

Séance ordinaire du 6 juillet 2007

Le six juillet deux mil sept à vingt heures trente, le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COATMEUR Jean Paul

Convocation du vingt neuf juin deux mil sept.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de
M. Ernest PRIOL a donné procuration à Mme Marie France INGOUF,

Etait absent : M. CASTEL Olivier
Mme Marie Paule BOURBIGOT

Secrétaire : Mme CAJEAN Nadine

39 – 07 : maîtrise d'œuvre Travaux d'assainissement 2007

Le maire rappelle que des crédits ont été inscrits au budget d'assainissement 2007 aux fins de doter la place du Général de Gaulle d'un système d'assainissement permettant de recevoir les effluents des commerçants forains présents à la fête foraine du mois d'Août, ainsi que la construction d'une douzaine de tabourets.

Les services de la Direction Départementale de l'Équipement proposent d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition se montant à 3 997.50€ HT et autorise le maire à signer les pièces du marché passé selon la procédure adaptée, en application des dispositions des articles 28 et 74 II du Code des Marchés Publics.

40 - 07 : Aire de jeux de Kérivoas

Le maire rappelle qu'une consultation a été lancée sur le site de l'Association des Maires de France afin de procéder à la création et à l'implantation d'une aire de jeux en zone urbaine au collectif de Kerivoas. Parue le 14 mai 2007 pour un rendu au 1^{er} juillet 2007, cinq entreprises ont répondu. La Commission municipale « jeunes » réunie à l'issue de la consultation a porté sa préférence sur l'entreprise SAS TRANSALP de L'ALBENC, pour un montant de 14 996.64€ TTC (estimation prévisionnelle : 15 000€)

Pour des raisons de sécurité, la législation impose l'installation d'un sol amortissant d'une surface de 30 M2. Le coût serait de 3374.96€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces options et décide d'inscrire un complément de 7 000€ au programme « Aménagement de l'îlot de Kerivoas », opération n° 186, article 2312 en dépenses ainsi qu'à l'article 1641 en recettes.

41 – 07 : Aire de jeux du Môle

Le maire rappelle qu'une consultation a été lancée sur le site de l'Association des Maires de France, afin de procéder à la création et à l'implantation d'une aire de jeux au Môle, près du jardin « le Duff de Mésonan ».

Parue le 10 Mai 2007 pour un rendu le 10 juillet 2007, sept entreprises ont répondu.

Les différents dossiers techniques et financiers sont présentés en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient, à l'unanimité la société « BIKINI ET BERMUDA » pour un montant de 19 986.88€ TTC.(estimation prévisionnelle de 20 000€)

Pour des raisons de sécurité, la législation impose l'installation d'un sol amortissant d'une surface de 66 M2. Le coût serait de 6111.51€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces options et décide d'inscrire un complément de 1500€ au programme n° 165 « Aménagement d'une aire de jeux pour enfants », à l'article 2113 en dépenses et à l'article 1641 en recettes.

42 – 07 : acquisition d'un véhicule

Le maire rappelle qu'une consultation a été lancée sur le site de l'Association des Maires de France, afin de procéder à l'acquisition d'un petit véhicule à benne basculante. Parue le 29 mai 2007 pour un rendu au 02 juillet 2007, deux entreprises ont répondu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir un camion de type « piaggio » auprès de l'entreprise Quimper Utilitaire, pour un montant de 15 101.89€TTC, la Sofimat ayant présenté un modèle se montant à 27 268.80€TTC.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les pièces du marché établi à cet effet et vote l'inscription de 15 000€ à l'article 2182, en dépense, opération n° 155 du budget général, et 15 000€ en recettes à l'article 1641 de cette même opération.

Vote : 4 abstentions

43 – 07 : travaux de voirie 2007.

Le maire rappelle qu'une consultation a été lancée sur le site de l'Association des Maires de France, afin de procéder à des travaux de voirie. L'estimation des services de l'Équipement s'élève à 45 000€ ttc.

Parue le 24 mai 2007 pour un rendu au 15 juin 2007, quatre entreprises ont répondu.

Lecture faite du tableau comparatif des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution du marché à l'entreprise GRTP pour un montant de 39 216.84€ TTC et autorise le maire à signer les pièces contractuelles.

44 – 07 : Bibliothèque : acquisitions de rayonnages et mobilier

Le maire rappelle qu'une consultation a été lancée sur le site de l'Association des Maires de France afin de procéder à l'acquisition de rayonnages et mobiliers pour la bibliothèque.

Parue le 15 juin 2007 pour un rendu au 3 juillet 2007, trois entreprises ont répondu.

Lecture faite du tableau comparatif des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de la commande à l'entreprise Ouest Bureau pour un montant de 13 025.30€TTC.

45 – 07 : Ravalement de la mairie et nettoyage de « l'espace associatif »

Le maire rappelle qu'une consultation a été menée auprès de cinq entreprises de peinture dans le cadre des travaux de ravalement de l'hôtel de ville et du nettoyage de la façade de l'espace associatif (ancienne perception).

L'analyse des réponses, au nombre de quatre, est fourni pour examen aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise BERNARD de Plozevet, comprenant l'option trois couches, pour un montant de 11 215.42€TTC.

46 – 07 : convention Commune /VEOLIA

Le maire propose qu'une vérification annuelle des poteaux d'incendie soit effectuée, pour des raisons évidentes de sécurité.

La société VEOLIA, contactée à cet effet, propose :

- visite chaque année, du parc des prises d'incendie municipales raccordées au réseau d'eau potable, pour la partie du réseau public située à l'intérieur du périmètre communal ;
- contrôle des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie
- établissement d'un compte rendu annuel de visite

Pour un coût de 60.00€ par prise d'incendie visitée dans l'année ;

Le nombre de poteaux d'incendie est estimé à 59.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention proposée par Veolia, qui assure par ailleurs l'entretien de la majorité des bornes d'incendie du Cap-Sizun, et autorise le maire à signer la convention.

47 -07 : Contrôle des assainissements individuels lors de constructions neuves

Dans le cadre de la mise en place du SPANC, la commune prend en charge les dépenses relatives au contrôle des assainissements non collectifs existants.

Il convient de prévoir également « le contrôle de conception » et le « contrôle de réalisation » des installations neuves ou réhabilités ;

Vu la loi sur l'eau de 1992,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes,

Dans le cadre de la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Considérant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant que les nouvelles opérations comptables relatives à ce service doivent être individualisées dans un budget annexe qui sera équilibré avec des redevances dues par les usagers,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le montant des redevances des contrôles pour les installations neuves et les installations réhabilitées :

- Redevance pour « le contrôle de conception » : 31,17€,
- Redevance pour « le contrôle de réalisation » : 72.12€,

Ces redevances sont forfaitaires et sont facturées après la réalisation de la prestation. Elles sont dues par le propriétaire.

48 – 07 : Initiation au breton dans les écoles primaires publiques

Le bureau municipal, contacté par le Conseil Général du Finistère a apporté son soutien de principe à l'offre faite par le conseil général d'instituer une initiation au breton dans les écoles primaires publiques, par la participation financière progressive de la collectivité.

C'est l'Association MERVENT qui apporterait, dans le cadre d'un partenariat avec le Département, son soutien logistique et pédagogique à cette opération, par le biais d'animateurs salariés.

Entre 2007 et 2010, la participation communale passerait de 15% à 50% et se monterait à 397.14€ pour la première année, sachant qu'il en coûterait 926.66 € au conseil général ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'engagement pris et autorise le maire à signer la convention proposée par le Conseil Général du Finistère.

49 – 07 : financement de la rénovation des huisseries du Groupe Scolaire Pierre le Lec

Le 13 avril 2007, le conseil municipal confiait au Cabinet d'Architecture GOJON, d'Audierne, la mission afférente à la réfection des huisseries du Groupe Scolaire Pierre le Lec.

Monsieur Gojon présente le dossier technique, composé des plans, descriptifs et estimatifs.

Les travaux sont évalués à 85 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le dossier technique ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	85 000	Conseil général du Finistère 35%	29 750
		D.G.E 20%	17 000
		Autofinancement	38 250

Et autorise le maire à solliciter les financements auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Finistère ainsi qu'auprès de Monsieur le Préfet du Finistère.

50 – 07 : Subventions 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	MONTANT
UBC	450 €
FNACA	80 €
Association sportive – Locquéran	450 €
APEL Ecole Ste Anne	450 €
Association Parents Elèves Pierre LE LEC	450 €
Amicale Laïque	300 €
F.C Goyen	1 000 €
France Alzheimer	75 €
Pupilles de la nation	75 €
Secours alimentaire du Cap-Sizun	247 €
Secours Catholique	300 €
Croix d'Or	75 €
Ass Laryngectomisés	75 €
Pétanque des 2 rives	500 €
Mondial Pupilles	95 €
S.N.S.M Station d'Audierne	1 000 €

51 – 07 : Subventions 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	MONTANT	VOTE
ANACR	80 €	1 abst
Bibliothèque Au Plaisir de Lire	700 €	2 abst
Association sportive – St Joseph	450 €	1 abst
OGEC Ste Anne (subv. A caractère social)	2 813 €	4 abst
Les Amis du Musée Maritime Cap-Sizun	3 000 €	1 abst
Comité de jumelage	2 800 €	4 abst
Lutte contre le Cancer	75 €	1 abst
Sté d'horticulture du Cap-Sizun	100 €	1 abst
Jardiniers de France du Cap-Sizun	100 €	3 abst
Cap Accueil « visites ville »	100 €	1 abst

52 – 07 : Subventions 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote, à l'unanimité, pour l'année 2007 une subvention de 25 € par enfant domiciliée à
Audierne, et membre des associations suivantes :

- Hand-ball club du Cap-Sizun
- Tennis-Club du Cap-Sizun
- COATARMOR 29
- Kei Shin Judo Club
- Théâtre du Bout du Monde
- Institut Paul Cézanne
- Groupe des Bruyères

53 – 07 : Subventions Office du Tourisme 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de 20 000 € en faveur de
l'Office du Tourisme de la Commune d'Audierne.

Vote : 1 abstention

54 – 07 : Subvention au CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le versement d'une
subvention de 10500€ au Centre Communal d'Action Sociale d'Audierne

55 – 07 : Subvention à la Caisse des Ecoles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le versement d'une
subvention de 5170€ à la Caisse des Ecoles d'Audieme.

56 – 07 : contrat d'association Ecole Ste Anne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, renouvelle, à l'unanimité, sa participation au contrat d'association liant la Commune à l'Ecole Ste Anne, à 700€ par enfant domicilié à Audierne (identique à 2006.).

Les crédits sont inscrits à l'article 6558 du budget général 2007.

57 – 07 : subventions diverses 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, l'adhésion de la commune à l'association Ouest Cornouaille Promotion pour l'année 2007 et s'engage à verser une cotisation de 50€, ainsi qu'à l'association des Maires du Finistère pour un montant de 686.53€. Cette décision annule l'adhésion précédente à l'Association des Maires de France.

58 – 07 : Régie de recettes des douches du Port de Plaisance

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 12 juillet 1893,

Vu le décret du 24 décembre 1964 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances,

Vu l'instruction n°62-133 du 20 novembre 1962 modifiée, relative à l'institution et au fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances des départements, communes et établissements Publics Locaux,

Vu la délibération en date du 28 juin 1996, portant création d'une régie de recettes pour la perception des droits d'utilisation des douches du Port de Plaisance

Vu l'article 2 de cette délibération,

L'article est modifié à l'unanimité comme suit :

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €

Les articles précédents et suivants sont conservés.

59 – 07 : Autorisation d'ester en justice :

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

L'autorise à l'unanimité, à ester en justice au nom de la Commune d'Audierne dans l'affaire qui oppose cette dernière à Monsieur Marini et Madame Urbain.

Mandate, à l'unanimité, le Cabinet d'avocats, DRUAIS, MICHEL, LAHALLE, de Rennes, afin de défendre la collectivité.

60 – 07 : Création d'un emploi de Contrôleur de travaux et modification du tableau des effectifs

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 95 6952 du 25 août 1995 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux,

Considérant qu'un agent de la collectivité est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de contrôleur territorial de travaux, au titre de la promotion interne 2007,

Vu le tableau des effectifs d'Audierne,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création d'un **emploi** de contrôleur de travaux à temps complet au sein des services de la collectivité, qui pourra être pourvu par :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
<i>Ex : technique</i>	<i>Contrôleur de travaux</i>	<i>Temps complet</i>	6.07.2007

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

<i>Ex : Filière administrative</i>	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Contrôleur de travaux</i>	0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, à l'article 6411 et que les crédits seront reconduits chaque année.

61 - 07 : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe et d'un adjoint technique principal de première classe et modification du tableau des effectifs

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant les avancements de grade dont certains agents ont bénéficié suite à la CAP du 22 juin 2007

Vu le tableau des effectifs d'Audierne

Et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe et d'un emploi d'adjoint technique de première classe à temps complet au sein des services de la collectivité, qui pourra être pourvu par :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
<i>Technique</i>	Adjoint technique principal de deuxième classe	<i>Temps complet</i>	06.07. 2007
Technique	Adjoint technique principal de première classe	<i>Temps complet</i>	06.07.2007

Le tableau des effectifs de la collectivité (ou établissement) est modifié comme suit :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Adjoint technique principal de deuxième classe</i>	2	3
<i>Adjoint technique principal de première classe</i>	2	3

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, à l'article 6411 et que les crédits seront reconduits chaque année.

62 – 07 : ratio promus – promouvables

Le Maire, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) : Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du CDG 29 réuni le 22 mars 2007,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité au pourcentage de 100% des effectifs proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

63 – 07 : régime indemnitaire

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est de leur compétence de

- fixer le régime indemnitaire dans la limite de celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes,
- fixer la nature, les conditions d'attribution applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

- Il propose de venir compléter les délibérations des 5 juillet et 6 décembre 2002, relatives à toutes les primes spécifiques liées aux fonctions non fixées par la présente délibération, et relatives au maintien des indemnités instaurées avant le 26 janvier 1984 et maintenues au titre de l'article 111 de la loi 84-53.

- Il propose d'instaurer une indemnité de Mission des Préfectures qui serait attribuée aux personnels chargés de mission spécifique, telle que celle d'ACMO, nécessitant des connaissances particulières. Le versement interviendrait mensuellement, sur la base du montant de référence annuel, concernant les adjoints techniques territoriaux de première classe, auquel sera appliqué un coefficient d'ajustement de 0.8.
Les attributions individuelles feront l'objet d'un **arrêté** de l'autorité territoriale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité
Le nouveau dispositif indemnitaire ci-dessus présenté.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

64 – 07 : emplois saisonniers

Le maire rappelle les dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 al 2.

Le maire rappelle que chaque année il est nécessaire recruter du personnel saisonnier afin de venir renforcer dans divers domaines, les équipes en place.

Sur le rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité d'autoriser le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires saisonniers, au cours de la période allant du 1^{er} juin au 15 septembre 2007.

Les agents assureront leurs fonctions à temps complet ou non complet, et sur nécessité de services, pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2007.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

65 – 07 : Montant des redevances des contrôles des installations d'assainissement non collectives lors de travaux.

Vu la loi sur l'eau de 1992,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes,

Dans le cadre de la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Considérant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant que les nouvelles opérations comptables relatives à ce service doivent être individualisées dans un budget annexe qui sera équilibré avec des redevances dues par les usagers,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le montant des redevances des contrôles pour les installations neuves et les installations réhabilitées :

- Redevance pour « le contrôle de conception » : 31,17 €
- Redevance pour « le contrôle de réalisation » : 72,12 €

Ces redevances sont forfaitaires et sont facturés après la réalisation de la prestation. Elles sont dues par le propriétaire.